

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 818

présenté par

M. Gaillard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 140, après le mot :

« mois »,

insérer les mots :

« renouvelable deux fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de permettre aux ""brigades de soutien en outre-mer"" de rester plus de 6 mois dans les collectivités concernées.

Un début de réponse à la question des personnels a été apporté par la mise en place d'un dispositif expérimental de soutien aux juridictions ultramarines, notamment en Guyane et à Mayotte.

Ce dispositif est basé sur un appel à candidatures de magistrats expérimentés et opérationnels rapidement. Un dispositif analogue est mis en place également pour les personnels de greffes dans ces deux juridictions.

L'accompagnement de ces personnels est prévu, puisqu'ils peuvent compter sur « La prise en compte de leurs frais de transports et de résidence, la fourniture d'un logement meublé et équipé, la mise à disposition de véhicules » d'après un communiqué du ministère de la justice.

C'est la réponse immédiate à un problème crucial. La question est de savoir si 6 mois est un délai suffisant pour permettre de « rattraper le retard » : la réponse est non, très probablement.

Pas plus que 6 mois suffiront avant la mise en place par le ministère d'un autre dispositif ayant pour objectif la valorisation des destinations professionnelles de Mayotte et Guyane, avant les résultats du CNAL, le concours national à affectation locale, toujours pour Mayotte et la Guyane, et ce pour le recrutement de greffiers.